

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2025

BUREAU

La séance est ouverte à 10h53 au siège d'exploitation de la Société situé à Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de Monsieur Patrick Chassagne.

Le président désigne Monsieur Hendrik Marien en tant que secrétaire. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Anton Nuttens est également présent à l'assemblée.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire. Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Tous les actionnaires et administrateurs présents ou représentés sont repris sur la liste de présence, qui a été signée par chacun d'eux. Cette liste a été arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Le président constate qu'un actionnaire, détenant 2.500 actions de la Société, s'est présenté pour assister à cette assemblée générale annuelle. Toutefois, n'ayant pas rempli les conditions légales et statutaires pour être admis à cette assemblée, à savoir le dépôt du certificat de blocage au plus tard le 28 mai 2025 au siège social de la Société ou envoyé par e-mail à legal.notices@coil.be, il n'a pas été admis à participer à l'assemblée générale.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'ordre du jour mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de Lydian à la présente réunion.

EXPOSE

(a) La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations.
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024
 4. Décision concernant l'affectation du résultat.
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.
 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.
 7. Mandats d'administrateurs
 8. Procuration.
- (b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations et aux statuts de la Société.
- (d) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Le président de l'assemblée générale commence par les questions soumises par écrit à l'avance et auxquelles il sera répondu en français.

1/ Les administrateurs non-exécutifs ont attribué en 2024 un bonus de 500 K€ pour chacun des deux administrateurs délégués en raison de leurs « efforts extraordinaires/exceptionnels » (voir page 71 des comptes annuels). Ce bonus a-t-il été attribué en ayant connaissance par les administrateurs non-exécutifs du montant de l'investissement que doit faire Coil dans le capital du partenaire chinois ? Dans le cas où la réponse serait positive quel est le montant de l'investissement ?

Aucune contribution nette en capital n'est requise de la part de la Société. A l'inverse, la Société percevra des redevances forfaitaires futures et des redevances récurrentes issues du projet.

La Société a déjà reçu deux millions d'euros de son partenaire chinois.

La conclusion d'accords de ce type avec un partenaire chinois constitue une réussite exceptionnelle.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Un accord de coopération a été signé afin d'accélérer le développement de la marque Coil en Asie et de réaliser son important potentiel.

2/ Quels efforts extraordinaires justifient la rémunération mensuelle de plus de 100.000 euros des deux administrateurs délégués alors que la Société a enregistré une perte de 3,1 M€ en 2024 et 2,1 M€ en 2023 ? Les administrateurs non-exécutifs ont-ils bien conscience que la rémunération et autres avantages de deux administrateurs délégués s'élèvent à 8 186 K€ sur la période 2022/2024, soit l'équivalent des pertes de Coil sur la même période ?

La rémunération des deux administrateurs délégués est publique. Ainsi, tout le monde a connaissance des chiffres susmentionnés, y compris les administrateurs non exécutifs.

3/ Quels efforts exceptionnels justifient la rémunération annuelle de 290 K€ (dont 30 K€ d'avantages) des 2 administrateurs non-exécutifs en 2024 ?

Les deux administrateurs non exécutifs ont continué à soutenir activement la gestion financière et industrielle de la Société, au-delà de leur participation habituelle aux réunions du conseil d'administration.

Leur rémunération n'est pas exceptionnellement élevée.

4/ Combien de fois le conseil d'administration s'est-il réunit en 2024 et où ?

Une fois en Belgique, trois fois au Royaume-Uni et quatre fois par vidéoconférence.

5/ Combien de fois Mr Clarke s'est rendu sur le site de Landen en 2024 ?

Le site de Landen est géré par le Chief Operating Officer, qui rend compte au conseil d'administration. Aucune décision exceptionnelle concernant le site de Landen n'a nécessité la présence du conseil d'administration en 2024.

6/ La rémunération du réviseur (Mazars) a augmenté de 34% en 2024 à 110 K€. Quels efforts exceptionnels justifient cette nouvelle hausse (58 K€ en 2022 et 82 K€ en 2023) ?

La Société estime que les honoraires de Mazars sont compétitifs compte tenu des éléments suivants :

- Comptes IFRS et comptes belges
- Comptes multilingues
- Statut de société cotée de la Société

Il y a plus de formalités à respecter de l'IRE, ce qui entraîne une charge de travail plus lourde. En conséquence, la rémunération a dû être augmentée. Les années à venir, la rémunération suivra l'indice.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

7/ Quel est le taux d'intérêt perçu par notre Société pour le compte courant débiteur d'un administrateur délégué ? A fin 2024, quel est le montant net restant dû à notre Société ? A ce jour où en est la situation ?

Le taux d'intérêt légal appliqué au compte courant en Belgique est de 6,25 % (5,43 % en 2023), ce qui dépasse le coût de financement de la Société. À la fin de l'exercice 2024, le solde net du compte courant débiteur s'élevait à 940.000 €. Ce compte courant devra être apuré par le paiement du solde des honoraires dus à l'administrateur-délégué et du bonus accordé lors du Conseil d'administration du 31 août 2024. Ce bonus sera affecté en priorité à l'apurement du solde de son compte courant. Le montant restant dû à notre Société n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le taux d'intérêt est fixé par la loi, en tenant compte du marché. Ce taux est couramment utilisé en Belgique. D'un point de vue fiscal, son application est nécessaire pour éviter des conséquences fiscales supplémentaires.

8/ Fin 2024, Coil n'a pas respecté un covenant ce qui a conduit 2 banques à accorder une dérogation temporaire sur ce covenant. Jusqu'à quelle date court ce délai de grâce et quel est son coût (marge réhaussée) ?

Comme indiqué dans les comptes annuels 2024 :

« La Société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de dettes bancaires conclues avec des banques. En raison de la baisse des résultats en 2023 et 2024, le covenant « Dette nette/EBITDA < 2,00 » pour les financements contractés avec deux banques belges n'a pas été respecté. Malgré cette situation, la Société a scrupuleusement respecté ses obligations contractuelles en termes de remboursement du capital et de paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dérogation temporaire au covenant en raison des circonstances exceptionnelles affectant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois. Dans ce contexte, un total de 1.876 K€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme. »

La seconde banque a ajusté la marge bancaire de + 0,75% (« Taux d'intérêt de base + marge »), pour les avances en compte courant, applicable à compter du 20 février 2025.

Globalement, la dette financière nette de la Société reste raisonnable et le coefficient d'utilisation des fonds propres s'établit à 25 % au 31 décembre 2024, contre 24% au 31 décembre 2023.

Le conseil met tout en œuvre pour revenir à court terme en conformité avec les conventions.

En 2024, l'EBITDA s'élevait à environ 274 .000 euros, contre une dette de 5.100.000 euros.

La Société a connu plusieurs années difficiles en raison de circonstances exceptionnelles, mais les perspectives d'avenir sont meilleures.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Les administrateurs délégués ont mis leur rémunération à la disposition de la Société et les bonus n'ont pas été versés.

Pour l'un des administrateurs délégués, la rémunération sera compensée par les montants dus au titre du compte courant. Un taux d'intérêt sera appliqué au solde restant.

9/ En cas de problèmes de liquidités, le Conseil compte-t-il faire appel à un financement de Super Clarke (comme en février 2019) avec une rémunération exceptionnelle ?

Le conseil d'administration examinera toutes les options en fonction de la situation de la Société et des actionnaires. Cela inclura l'impact de toute dilution pour les actionnaires. Le financement de 2019 a évité une dilution pour les actionnaires.

10/ Le conseil peut-il faire un point d'actualité sur un litige avec Aluminium Duffel portant sur la qualité de l'anodisation ?

Une réunion technique a été organisée avec Aluminium Duffel en février 2025 pour discuter de la réclamation. La réclamation a été rejetée à la fois par COIL et Aluminium Duffel en raison d'un manque de preuves de la part du client chinois. Depuis lors, il n'y a pas eu d'autres nouvelles. **Même question sur un autre litige opposant notre Société à l'italien Almeco Spa.** La Société ne considère pas que le litige avec Almeco soit d'une quelconque importance pour elle, étant donné qu'il concernait une question de procédure avec le liquidateur concernant la vente des actifs d'Italfinish à Coil. De plus, la Société n'a constaté aucune activité dans ce dossier depuis plusieurs années.

11/ En 2024, Coil a réalisé un CA de 470 K€ en Amérique du Nord contre 0 les deux années précédentes. S'agit-il d'un contrat exceptionnel ou le début d'une démarche commerciale vers ce pays ?

La Société n'est pas présente commercialement en Amérique du Nord, mais gère ce processus de manière opportuniste depuis la Belgique. La Société propose certains produits qui ne sont pas disponibles sur le marché nord-américain.

Nous n'avons pas encore de succursale ni de présence permanente dans ce pays. Nous n'excluons pas cette possibilité à l'avenir. Pour l'instant, cela se limite à un seul projet.

12/ Dans un communiqué publié à l'occasion des résultats 2024, la Société prévoit un chiffre d'affaires 2025 en baisse par rapport à 2024. Compte tenu de cette perspective et de l'impact sur l'EBITDA, la société pourra-t-elle respecter les covenants ?

Le calcul des covenants 2025 n'est pas lié aux comptes 2024. Il est encore trop tôt pour faire des prévisions pour cette année. Les conditions de marché restent en effet très difficiles dans tous les secteurs de l'industrie.

13/ Quels éléments de la structure des coûts ont une incidence sur l'EBITDA ?

- Les tarifs de l'électricité en Belgique et en Allemagne sont importants. Nous achetons l'électricité sur le réseau. La technologie que nous utilisons dépend fortement des prix de l'électricité.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

- Le prix des tiges d'aluminium est également important. Ce prix fluctue de manière cyclique, parfois à notre avantage, parfois à notre désavantage.
- La reprise économique jouera également un rôle.

14/ Qui détermine la rémunération des administrateurs délégués ?

La rémunération des administrateurs délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour, étant donné que toutes les questions ont été traitées et qu'il n'y a pas d'autres questions.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire concernant les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, ont fait l'objet d'une brève discussion.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, avec la majorité des voix suivante :

Pour:	1.963.157
Contre:	46.125
Abstention:	0

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté :	EUR -1.088.078,57
- Résultat de l'exercice :	EUR -2.895.304,36
Résultat total à affecter :	EUR -3.983.382,93

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter :	EUR -3.983.382,93
----------------------	-------------------

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour:	1.963.157
Contre:	46.125
Abstention:	0

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, avec la majorité des voix suivante :

➤ James Clarke

Pour: 1.963.157
 Contre: 46.125
 Abstention: 0

➤ Finance & Management International SA

Pour: 1.963.157
 Contre: 46.125
 Abstention: 0

➤ Patrick Chassagne

Pour: 1.963.157
 Contre: 46.125
 Abstention: 0

➤ Thomas Frost

Pour: 1.963.157
 Contre: 46.125
 Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
 Contre: 46.125
 Abstention: 0

7. Nomination administrateur

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat de Monsieur James Clarke en tant qu'administrateur et de nommer à sa place EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke comme représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2031 afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

décembre 2030. EMC Surface Technologies Limited portera le titre de (Co-) Administrateur-Délégué ou (Co-) CEO.

L'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur d'EMC Surface Technologies Limited sera non-rémunéré, sauf décision future de l'assemblée générale à cet égard. EMC Surface Technologies Limited élit domicile au siège de la Société aux fins de l'exercice de son mandat.

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

8. Procuration

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Maxine Daems et Madame Chaima Qnioun, c/o Lydian, Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacune agissant seule et avec possibilité de substitution, afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

Pour: 2.009.282
Contre: 0
Abstention: 0

Après les délibérations, questions et votes susmentionnés, aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 11h45.

DocuSigned by:

819288C4E4204F8...

Patrick Chassagne
Président

Signed by:

E4C16B8464124DE...

Hendrik Marien
Secrétaire